

Le Président**ARRETE N° 2024-24 DU 20 MARS 2024
RELATIF A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
A LA COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE SOCIETES ET HUMANITES
ET AUX CONSEILS DE GESTION DE COMPOSANTES INTERNES
DE L'UNIVERSITE PARIS CITE****Scrutin du jeudi 28 mars 2024**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2023-26 du conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'université ;

Vu l'arrêté n° 2024-06 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au vice-président du Conseil d'administration et abrogeant l'arrêté n° 2023-116 ;

Vu l'arrêté n° 2024-11 du 2 février 2024 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission formation de la faculté Sociétés et Humanités et aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité ;

Vu la réunion du comité électoral consultatif du 19 mars 2024 portant sur les candidatures.

ARRETE :**Article 1 – FACULTE DES SCIENCES****Article 1.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES FONDAMENTALES ET BIOMEDICALES**

Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Sciences fondamentales et biomédicales de l'université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (2 sièges) :

Liste : « FSU »

1. Madame Anne SIMON

Liste « Martin Deotto »

1. Monsieur Martin DEOTTO

Article 1.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES DU VIVANT

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Sciences du Vivant de l'université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Souhila Medjkane »

1. Madame Souhila MEDJKANE

Article 2 – FACULTE SOCIETES ET HUMANITES**Article 2.1 – COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE**

Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection à la commission formation de la faculté Sociétés et Humanités de l'université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « Anne-Laure Dubreuil »

1. Madame Anne-Laure DUBREUIL

Liste : « Cécile Gaye »

1. Madame Cécile GAYE



Article 2.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Sciences humaines et sociales de l'université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (2 sièges) :

Liste « Caroline Lachet »

1. Madame Caroline LACHET

Liste : « Emmanuelle Vougre »

1. Madame Emmanuelle VOUGRE

Article 2.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Institut de Psychologie de l'université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège) :

Liste : « Séverine Maggio »

1. Madame Séverine MAGGIO

Article 2.4 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE GEOGRAPHIE, HISTOIRE, ECONOMIE ET SOCIETES

Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Géographie, Histoire, Économie et Sociétés (GHES) de l'université Paris Cité au titre du collège au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège) :

Liste : « Mathieu Gigot »

1. Monsieur Mathieu GIGOT

Article 3 - Recours :

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 4 - Prise d'effet :


Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 5 - Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 20 MARS 2024

Pour le Président de l'université
et par délégation


Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président
du conseil d'administration
Xavier Sense
Université Paris Cité

Transmis au rectorat le : 20 MARS 2024

Affiché le : 20 MARS 2024